

***** INFORMATIONS IMPORTANTES *****

PAIEMENT DES FRAIS SCOLAIRES PAR INTERNET

**NE PAS PAYER LES FRAIS SCOLAIRES AVANT DE
RECEVOIR L'ÉTAT DE COMPTE EN SEPTEMBRE**

Vous devez payer le montant indiqué sur l'état de compte et non celui sur la liste de fournitures scolaires, car il est possible que le montant soit différent si vous aviez un solde ou un crédit l'an dernier.

**Merci d'acquitter le paiement par Internet
avant le 29 septembre de l'année en cours.**

Important

Prendre note que si votre enfant ne fréquente plus notre école, vous devrez créer une nouvelle facture avec le nouveau numéro de référence ESXXXXXXXXXXXXXXXXX, indiqué sur l'état de compte de sa nouvelle école et supprimer la facture associée à notre école.

